

Département

Des
Alpes Maritimes

Arrondissement
De Nice

Commune
de
Lucéram

Nombre de Conseillers

En exercice	15
Présents	14
Votants	15

Pour	15
Contre	0
Abstentions	0

Délibération N° 284

**Subvention 2024
à l'Amicale des
Sapeurs-Pompiers de
Lucéram**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt quatre, le dix avril, le Conseil Municipal de la Commune de Lucéram, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle polyvalente du complexe « 3 en 1 », sous la présidence de Monsieur Michel Calmet Maire.

Etaient présents : Mme Christiane Ricort, M Jean-Louis Dalloni, Mme Michèle Barnoin, M. Pierre Marseille, M. Richard Fonti, Mme Nathalie Chiavarino, M Louis Fadas, Mme Josiane Cordier, M. Didier Lambert, Mme Evelyne Brisson, M. Pierre Natali, Mme Séverine Canino, M. Jean-Pierre Prioris.

Etait représentée : Mme Audrey Varro par Mme Michèle Barnoin

Conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal.

Madame Christiane Ricort ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Madame Ricort donne connaissance de la demande de subvention présentée par l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Lucéram, pour l'année 2024.

Elle donne lecture du bilan d'activité de l'année 2023 et du budget prévisionnel pour 2024.

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'attribuer une subvention de fonctionnement à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Lucéram, d'un montant de 2500 Euros pour l'année 2024.
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2024.

Fait à Lucéram les jour mois et an que susdits.

Le Président de séance
Michel Calmet

La Secrétaire de séance
Christiane Ricort



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de la publication, soit par voie postale devant le tribunal administratif de Nice, 18 avenue des fleurs 06000 Nice, soit par voie électronique à partir de l'application Télérecours, accessible par le lien suivant <https://www.telerecours.fr/>.